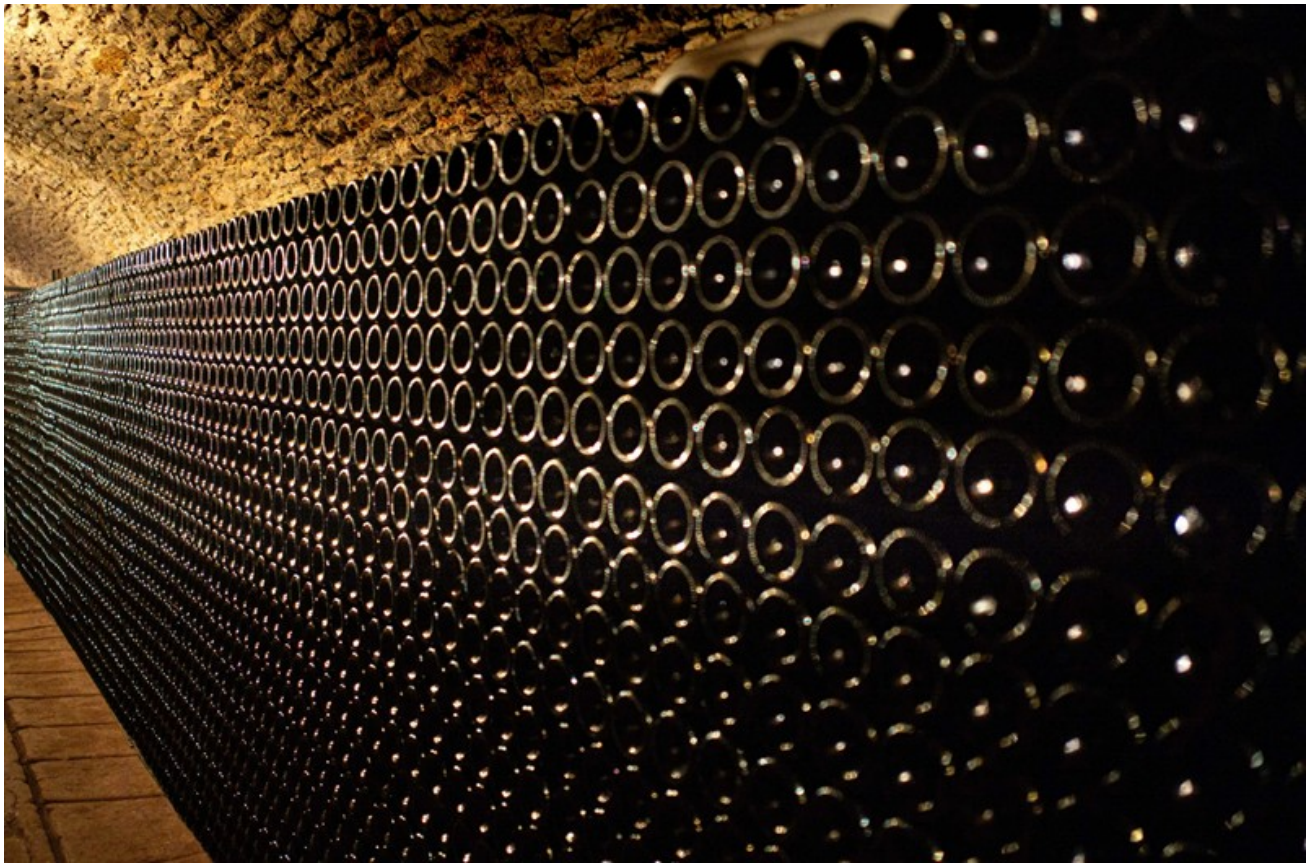
vinetur

En Italie, la Ligue propose un moratoire de 12 mois sur les prêts des coopératives viticoles confrontées à des stocks invendus

L’amendement budgétaire permettrait aux producteurs concernés de payer d’abord les membres des coopératives, face aux bilans fragiles et aux stocks invendus

samedi 21 novembre 2026



Vendredi 20 novembre, le parti italien de la Ligue a proposé un moratoire de 12 mois sur le remboursement des prêts pour une partie du secteur viticole. Cette mesure vise, selon lui, à aider les coopératives et les domaines confrontés à des tensions de trésorerie dues aux stocks invendus et à la fragilité de leur bilan.

Riccardo Molinari, chef de file du parti à la Chambre des députés, a annoncé cette proposition lors d'une conférence de presse consacrée au projet de loi de finances à la Chambre basse, selon l'agence ANSA. Il a déclaré que l'amendement suspendrait les remboursements de prêts pour les caves sociales, autrement dit les coopératives viticoles, ainsi que pour les entreprises dont la situation de crédit s'est dégradée et qui détiennent des réserves de vin qu'elles n'ont pas encore réussi à vendre.

Molinari a expliqué que l'objectif était de permettre à ces entreprises de donner la priorité aux paiements dus aux membres des coopératives plutôt qu'au service de la dette. Il a présenté la proposition comme une mesure « sans coût », destinée à répondre à ce qu'il a qualifié d'urgence manifeste dans les territoires agricoles.

Selon les modalités exposées par Molinari, le plan s’inscrit dans les amendements déposés par la Ligue au projet de loi de finances italien. À ce stade, la proposition ne constitue pas une mesure définitive et doit encore suivre la procédure législative liée au texte budgétaire dans son ensemble.

Cette annonce met en lumière les difficultés financières d’une partie de la filière viticole italienne, où certains producteurs et certaines coopératives font face à des stocks invendus et à un accès plus restreint au crédit. Si elle était approuvée, une suspension temporaire des remboursements de prêts pourrait donner à certains opérateurs une plus grande marge de manœuvre pour gérer leurs besoins de liquidités à court terme. Dans le secteur des boissons, cette mesure pourrait compter, car les coopératives ont souvent besoin de trésorerie pour rémunérer les viticulteurs et leurs autres membres. Une pause dans les remboursements pourrait contribuer à maintenir ces paiements alors que le vin reste en stock.

Molinari a précisé que l’amendement était ciblé et non général. Il a évoqué spécifiquement les coopératives et les entreprises dont la situation de crédit est difficile et qui détiennent des réserves qu’elles ne parviennent toujours pas à mettre sur le marché. Cela laisse entendre que la Ligue cherche à orienter l’aide vers le segment de la filière soumis aux pressions financières les plus immédiates, plutôt qu’à l’ensemble des entreprises viticoles.

La proposition s’inscrit dans un débat plus large en Italie sur les moyens de soutenir l’agriculture dans le cadre de la loi de finances annuelle. Parallèlement à la mesure concernant le vin, Molinari a indiqué que la Ligue avait également déposé un autre amendement visant à augmenter de 40 millions d’euros sur deux ans les financements du programme Agriculture 4.0.

Il a déclaré que cette hausse devait éviter que les exploitations et les entreprises agricoles réalisent des investissements dans le cadre du programme, puis soient contraintes d’apporter une contribution plus importante sur leurs fonds propres parce que les ressources budgétaires sont inférieures aux montants auxquels les règles les avaient conduites à s’attendre. Le programme vise à soutenir les investissements et la modernisation de l’agriculture.

Ensemble, les deux propositions montrent que la Ligue entend à la fois répondre aux difficultés financières immédiates du secteur viticole et soutenir les investissements à plus long terme des entreprises agricoles. Le moratoire proposé porte sur les liquidités et le service de la dette, tandis que l'amendement relatif à Agriculture 4.0 vise à garantir le financement des entreprises réalisant des investissements en capital.

Le reportage d'ANSA ne mentionnait aucune réaction du gouvernement, des autres partis, des banques ou des organisations du secteur viticole. Il ne précisait pas non plus combien d'entreprises pourraient bénéficier du moratoire ni selon quelles modalités la suspension serait mise en œuvre. Il n'indiquait pas davantage si cette pause de 12 mois concernerait uniquement le remboursement du principal ou le principal et les intérêts.

La mesure telle que Molinari l'a présentée offrirait néanmoins un allègement temporaire concret aux domaines et aux coopératives éligibles. Pour une filière confrontée à des invendus et à des tensions de trésorerie, le report des remboursements de dette pourrait aider les entreprises à préserver leurs fonds de fonctionnement et, éventuellement, à réduire les tensions entre le remboursement des prêts et le paiement des viticulteurs associés aux structures coopératives.

Les débats budgétaires au Parlement devraient déterminer si l'amendement est maintenu dans sa forme actuelle ou s'il est révisé lors des négociations entre parlementaires sur le texte définitif.